

**SYNDICAT MIXTE  
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION  
DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES  
DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**



N° 4

**Objet : Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte et la société publique locale DOMOLANDES**

Le 12 février 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Représentant le Département des Landes**

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Eva BELIN
- M. Jean-Marc LESPADE

**Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud**

- M. Hervé BOUYRIE
- M. Lionel COUTURE
- M. Jean-François MONET

Avaient donné procuration :

- M. Dominique COUTIERE à M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS à M. Jean-Luc DELPUECH
- Mme Muriel LAGORCE à M. Jean-Marc LESPADE

Etaient excusés :

- M. Damien DELAVOIE
- M. Pierre FROUSTEY
- Mme Aurélie BERNEDE
- M. André JAKUBIEC
- M. Mathieu DIRIBERRY
- Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST
- M. Pierre PECASTAINGS

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : Mme Marilou BONAL, Chargée de développement économique
- Pour la SPL DOMOLANDES : M. Hervé NOYON, Directeur Général
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargée d'opérations
- Pour la Paierie départementale : Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour le Conseil départemental :
  - o Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'attractivité
  - o M. Eric SARGIACOMO, Pôle « Attractivité »
  - o M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



**Le Comité Syndical,**

VU la convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte et la société publique locale (SPL) DOMOLANDES, le 6 novembre 2019 pour la gestion et l'exploitation du Centre de ressources et de développement DOMOLANDES pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, ensemble les avenants n° 1, en date du 20 juillet 2022, et n° 2, en date du 29 juin 2023,

CONSIDERANT que le Département des Landes souhaite implanter son futur Centre de données sur un espace libre du Centre de ressources DOMOLANDES, d'une superficie de 212 m<sup>2</sup>, compris dans le périmètre délégué à la société publique locale (SPL) DOMOLANDES au titre de la convention de délégation de service public en vigueur jusqu'au 28 février 2025,

CONSIDERANT que, dans la perspective de cette future implantation, il y a lieu de distraire du périmètre délégué à la SPL DOMOLANDES l'emprise de 212 m<sup>2</sup> sur laquelle il est prévu l'implantation du Centre de données du Département des Landes, et d'approuver en conséquence l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public,

VU le rapport du Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public conclue avec la SPL DOMOLANDES, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à le signer.

Le Président du Syndicat Mixte,

X + . L \_\_\_\_\_

Xavier FORTINON



**SYNDICAT MIXTE  
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA  
ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES  
DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE RESSOURCES  
ET DE DEVELOPPEMENT « DOMOLANDES »**

**AVENANT N° 3**



Entre les soussignés,

**Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne**, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, autorisé à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 30 mai 2023, et désigné dans ce qui suit par « le Syndicat Mixte »,

d'une part,

Et

**et la SPL DOMOLANDES**, Société Publique Locale au capital de 37 100 € dont le siège social est situé Technopôle Domolandes, 50 Allée de Cérès, 40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, représentée par son Vice-Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la SPL en date du 8 octobre 2021,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Pour assurer l'exploitation du Centre de ressources et de développement « DOMOLANDES » sis à Saint-Geours-de-Maremne dans la zone d'activités économiques Atlantisud, le Syndicat Mixte (par délibération du 15 Juin 2010), le Département des Landes (par délibération du 21 juin 2010) et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (par délibération du 24 juin 2010) ont décidé de créer une Société Publique Locale (SPL).

La SPL « DOMOLANDES » s'est vu confier, le 6 novembre 2019, la délégation de service public concernant l'exploitation du Centre de ressources et de développement « DOMOLANDES » pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 5 ans, soit jusqu'au 28 février 2025
- Participation du délégant aux missions de service public confiées à la SPL DOMOLANDES :
  - Première année (mars 2020 à février 2021) : 710 000 €
  - Deuxième année (mars 2021 à février 2022) : 700 000 €
  - Troisième année (mars 2022 à février 2023) : 690 000 €
  - Quatrième année (mars 2023 à février 2024) : 680 000 €
  - Cinquième année (mars 2024 à février 2025) : 670 000 €
- Redevance annuelle d'occupation du domaine public versée par la SPL DOMOLANDES : 170 000 € HT, tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué étant à la charge du délégataire.

Par un avenant n° 1 en date du 20 juillet 2022 à ladite convention de délégation de service public, une nouvelle mission de service public, consistant à prendre en charge l'animation du laboratoire de recherche « Digital et cadre de vie » relatif au bien-vivre et au bien-vieillir dans son habitat, est confiée à la SPL DOMOLANDES dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public en cours. Compte tenu de cette nouvelle mission de service public, la participation du délégant est augmentée de 80 000 € supplémentaires pour l'année 2022-2023 et de 125 000 € supplémentaires pour les exercices restants à courir de la présente délégation de service public, soit les années 2023/2024 (mars 2023 à février 2024) et 2024/2025 (mars 2024 à février 2025).

Par un avenant n° 2 en date du 6 janvier 2022, les montants de la participation du délégant restant à verser pour les deux derniers exercices de la délégation de service public ont été augmentés respectivement de 65 000 € et de 95 000 € supplémentaires, afin d'accompagner la montée en puissance du laboratoire de recherche porté par la SPL, et les obligations en matière d'assurances du délégataire et du délégant ont été modifiés ainsi que l'adresse du siège social de la SPL DOMOLANDES, qui a été mise à jour. Par ailleurs, la clause portant sur les relations entre le délégant et le délégataire en matière d'assurances a été précisée.



Le présent avenant a pour objet de distraire du périmètre délégué à la SPL DOMOLANDES l'emprise, d'une superficie de 212 m<sup>2</sup>, sur laquelle il est prévu l'implantation par le Département des Landes d'un Centre de données. Cette emprise bétonnée est, à ce jour, libre de toute occupation.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Réduction du périmètre délégué à la SPL DOMOLANDES**

Afin de prendre en compte la réduction du périmètre délégué à la SPL DOMOLANDES, sur une superficie de 212 m<sup>2</sup>, l'annexe 1-1 est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Fait à Mont-de-Marsan,  
Le

Pour la SPL « DOMOLANDES »,

Pour le Syndicat Mixte,

Pierre FROUSTEY

Xavier FORTINON